Consultation relative à la proposition de mise à jour des règles du mécanisme de capacité

En préambule, nous souhaitons remercier RTE pour l'ensemble du travail effectué ainsi que pour les propositions de simplification présentées.

Question 1.1 : répartition des jours PP1/PP2 ?
Energy Pool est en accord avec la proposition de répartition des jours PP1/PP2

Question 1.2 : simplifier les critères de tirages des jours PP2 non PP1 ?
En accord avec cette simplification.
Nous souhaitons confirmer l'intérêt d'être averti au plus tôt, c'est-à-dire le matin en J-1 à 9h, lorsqu'un jour PP2 non PP1 est tiré sur critère consommation.

Question 2.1 : adresser les enjeux d'observabilité et de prise en compte de la fiabilité dans le calcul du NCE ?
En accord avec cette proposition

Question 2.2 : mettre à jour des contributions transfrontalières afin de renvoyer les bonnes incitations sur le marché de capacité pour répondre à l'objectif de sécurité d'approvisionnement ?
En accord avec cette proposition

Question 3.1 : accepter implicitement les demandes de dérogation au tunnel de certification des plus petits acteurs ?
En accord avec cette proposition

Question 3.3.2 : repousser la date limite de rééquilibrage
En accord avec cette proposition

Question 4 : supprimer les multiples frais incitatifs de second ordre
En accord avec cette proposition

Question 5.1 : organiser l'application des limites d'émissions de CO2 pour la participation au mécanisme de capacité
En accord avec cette proposition

Question 5.2 : préciser les modalités de suspension du mécanisme de capacité
En accord avec cette proposition

Question 6 : Identifiez-vous des problèmes à ce que l'ouverture des échanges pour ces AL soit retardée le temps de concerter cette dernière évolution ? Dans l'affirmative, selon vous, jusqu'à quelle date limite, ces discussions pourraient-elles être menées ?
Nous ne sommes pas favorables au décalage de l'ouverture des échanges pour les AL 2023 et 2024.

® ENERGY POOL DEVELOPPEMENT S.A.S. | Siège : 20 rue du Lac Majeur, 73370 Le Bourget-du-Lac

Le gel actuel des échanges pour ces années représente déjà un frein au bon fonctionnement du mécanisme et limite drastiquement le développement de nouvelles capacités, faute de visibilité sur les niveaux de prix du marché. De plus, ce manque de visibilité nous oblige à retarder les contractualisations de capacité, complexifiant considérablement le déroulement opérationnel du mécanisme.
Le décalage maximum qui nous semblerait acceptable pour l'ouverture des échanges 2023 serait mars 2022, de manière à coïncider avec la première enchère EPEX.

Question 7.2 : Clarification de certaines dispositions dans les Règles

En accord avec les propositions

® ENERGY POOL DEVELOPPEMENT S.A.S. | Siège : 20 rue du Lac Majeur, 73370 Le Bourget-du-Lac